



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 17-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à Trois Mares
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination
Modification n° 1 au marché n° VI2021.58**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20240521**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à Trois Mares
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination
Modification n° 1 au marché n° VI2021.58**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-2,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024,
- Vu** le rapport n° 17-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché VI2021.58 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 23 mars 2021 à l'entreprise SARL DST - BTP – 20 route du Cap Palmiste Rouge – 97413 CILAOS, pour un montant initial de 46 116,00 € TTC et des vacations supplémentaires,

Considérant que la présente modification a pour objet de régulariser le marché de l'OPC, pour les raisons suivantes :

dans le cadre du marché initial, la mission de l'OPC portait sur une durée d'exécution de 20 mois. Néanmoins, au regard du retard pris par l'entreprise SEBD lors des travaux afférents au lot n° 2 « Gros œuvre », de la liquidation de ladite entreprise qui s'en est suivie, ainsi que de la reconsultation du lot n° 2, décomposé en 7 lots, un nouveau planning a été établi pour la reprise des travaux avec une durée estimée à 15 mois supplémentaires. Cette reprise de chantier, avec un nombre de lots passant de 7 à 14, nécessite un travail supplémentaire que l'OPC a valorisé dans son devis,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC,

Considérant que par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST - BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 37 125,00 € HT soit + 40 280,63 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 43 920,00 € HT soit 46 116,00 € TTC
- Vacances supplémentaires: 26 188,32 € HT soit 28 414,33 € TTC
- Avenant n°1 37 125,00 € HT soit 40 280,63 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de **107 233,32 € HT, soit 114 810,96 € TTC, ce qui représente une augmentation de 54,04 % du montant total du marché initial,**

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

**Le Conseil municipal,
Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre)

Article 1 la présente modification n°1 au marché n° VI2021.58 passé avec l'entreprise SARL DST - BTP,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS
MODIFICATION N°1**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SARL DST - BTP
20 route du Cap Palmiste Rouge 974 13 CILAOS
Tél : 0692 78 01 60
Adresse électronique : jeanbernard.dijoux@gmail.com

C - Objet du marché public

**CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A TROIS MARES
MISSION OPC**

Marché : VI 2021.58
Date de la notification du marché public : 23 mars 2021
Montant initial du marché public : 46 116,00€ TTC
Délai d'exécution des travaux : 14 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind01 du 13 04 2022

D - Objet de la modification du marché public

∨ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché VI2021.58 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 23 mars 2021 à l'entreprise SARL DST - BTP – 20 route du Cap Palmiste Rouge – 97413 CILAOS, pour un montant initial de 46 116,00€TTC et des vacations supplémentaires.

La présente modification a pour objet de régulariser le marché de l'OPC, pour les raisons suivantes :

Dans le cadre du marché initial, la mission de l'OPC portait sur une durée d'exécution de 20 mois. Néanmoins au regard du retard pris par l'entreprise SEBD lors des travaux afférents au lot 2 « Gros Œuvre », de la liquidation de ladite entreprise qui s'en est suivi, ainsi que de la reconsultation du lot 2, décomposé en 7 lots, un nouveau planning a été établi pour la reprise des travaux avec une durée estimée à 15 mois supplémentaires. Cette reprise de chantier, avec un nombre de lots passant de 7 à 14 lots nécessite un travail supplémentaire que l'OPC a valorisé dans son devis.

Il convient d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC.

Par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST - BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 37 125,00 € HT soit + 40 280,63 € TTC.

Ces prestations seront réalisées en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

– Montant initial :	43 920,00 € HT soit 46 116,00 € TTC
– Vacations supplémentaires:	26 188,32€HT soit 28 414,33€ TTC
– Avenant n°1	37 125,00 € HT soit 40 280,63 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 107 233,32 € HT soit 114 810,96 € TTC, ce qui représente une augmentation de 54,04 % du montant total du marché initial.

F – Durée du marché

15 mois supplémentaires

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL DST - BTP 20 route du Cap Palmiste Rouge 974 13 CILAOS		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

✓ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)